

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT ETIENNE DES OULLIERES EN DATE DU 3 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi trois novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune de SAINT ETIENNE DES OULLIERES s'est réuni en session extraordinaire au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Gilles DUTHEL, Maire, après avoir été convoqué le six juin conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la Mairie le vingt-et-un octobre deux mille vingt-cinq.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents..... : 15

Nombre de conseillers votants : 17

Date d'affichage des délibérations.... : 06/11/2025

Membres présents à la séance :

Monsieur DUTHEL Gilles, Maire

Mesdames BEDIN Elisabeth, BEROUJON Angèle, DAUMAS Nathalie, JAMBON Agnès, NICOT Nathalie, VARAGNAT Nelly,

Messieurs BABAD Adrien, DAVAL Gérald, DESCOMBES Franck, DESPRES Georges, GAUTHE Jean-François, JARLOT Frédéric, LARGE Jean-Sébastien, TENAUD Jacques, SEIXEIRO Mickaël

Membres absents à la séance :

CECILLON Christiane (pouvoir à Nathalie DAUMAS), GERMAN Aurélia, PASCAL-BILLEBAUD Valérie, (pouvoir à Gérald DAVAL).

Monsieur Gérald DAVAL a été élu secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} septembre 2025
- 3) Compte rendu des décisions prises par le maire au titre des délégations consenties par le conseil municipal,
- 4) CDG69 : Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire portée par le cdg69 pour le risque prévoyance,
- 5) Personnel communal : Choix de la labellisation pour la mutuelle santé et de la participation au financement de la protection sociale complémentaire risque santé des agents,
- 6) Personnel communal : suppression d'emploi,
- 7) CAVBS : approbation des rapports annuels assainissement collectif et non collectif et déchets 2024,
- 8) Questions diverses.

Intervention :

M. le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le Procès-Verbal du 1^{er} septembre 2025. Il n'y a pas d'observations et le PV est adopté à l'unanimité.

Compte rendu des décisions prises par le maire au titre des délégations consenties par le conseil municipal :

- ✓ Décision du maire n° 2025-08-01 portant commande de fourniture et pose de panneaux de signalisation routière. Il a été retenu la proposition de la société « SIGNAL 71 » sis 17 rue du lieutenant Albert Schmitt à CLUNY (71250) » pour un montant de 877.60 € H.T.
- ✓ Décision du maire n° 2025-09-01 portant commande de travaux de fourniture et pose d'une prise pour chargement véhicule électrique et installation tableau avec disjoncteur et inter. Il a été retenu la proposition de la société « BURNAND » sis 1544 route de la Veinerie à DENICE (69640) » pour un montant de 3 283.00 € H.T.

- ✓ Décision du maire n° 2025-09-02 portant choix des candidats retenus pour les travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle. La commission d'appel d'offre dans sa séance du 2/09/2025 a décidé de retenir les entreprises suivantes dont notification du marché a été fait en date du 16/09/2025 :

LOT	MONTANT DE L'OFFRE RETENUE - BASE + OPTIONS	TITULAIRE DU LOT
LOT 01 : DEMOLITION - MACONNERIE	106 691,50 €	GUY FRERES
LOT 02 : CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE	36 703,00 €	LARGE CONSTRUCTION
LOT 03 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - BSO	154 488,00 €	CVI
LOT 04 : FACADE ITE	92 992,04 €	VINCENT
LOT 05 : SERRURERIE	33 007,00 €	ROLLET
LOT 06 : PLATRERIE PEINTURE FAUX PLAFONDS	67 464,18 €	LARDY
LOT 07 : MENUISERIES INTERIEURES	28 405,00 €	LARGE CONSTRUCTION
LOT 08 : CARRELAGES - FAIENCES	13 073,00 €	FONTAINE
LOT 09 : CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE	183 119,58 €	MURY
LOT 10 : ELECTRICITE	56 643,26 €	LARUE
LOT 11 : PHOTOVOLTAIQUE	34 880,00 €	THERMORENOV
LOT 12 : VRD - ESPACES VERTS	73 194,55 €	EIFFAGE
MONTANT TOTAL HT	880 661,11 €	

- ✓ Décision n° 2025-10-01 portant commande de travaux de raccordement au Réseau Public de Distribution (RPD) d'Électricité Basse Tension de l'Installation pour une puissance de Raccordement en soutirage de 60 kVA. de l'école maternelle. Il a été retenu la proposition d'ENEDIS pour un montant de 10 491.41 € H.T.
- ✓ Décision du maire n° 2025-10-02 portant commande de deux panneaux d'affichage extérieur pour la cour de la mairie. Il a été retenu la proposition de la société « KGMAT » sis à VALENCE (26000) pour un montant de 1 640.00 € H.T.
- ✓ Décision du maire n° 2025-10-03 portant commande de panneaux de circulation occultables pour la fête des conscrits. Il a été retenu la proposition de la société «SIGNAUX GIROD» sis à CHARNAY LES MACON (71850) pour un montant de 373.20 € H.T.
- ✓ Décision du maire n° 2025-10-04 portant commande de travaux de réfection de chaussée route du Darroux suite aux travaux d'eau potable. Il a été retenu la proposition de la société AXIMA, sise 214 rue Marius Berliet à ARNAS (69400) pour un montant de 3 755.00 € H.T.

DELIBERATION 2025-29 – Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire portée par le cdg69 pour le risque prévoyance

(Rapporteur : Nelly VARAGNAT)

NOTE DE SYNTHESE

Elle expose à l'assemblée :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7 euros brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité (articles 3 et 4 du décret précité),
- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15 euros brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du code général de la fonction publique) au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure des conventions de participation et de leurs contrats collectifs à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance et santé.

Le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération n° 2025-33 du 30 juin 2025 et après avis de son CST rendu le 16 juin 2025 :

- Pour le risque prévoyance, l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTTEAM,
- Pour le risque santé, l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale.

Le conseil municipal, est invité à se prononcer sur :

- ✓ L'approbation de la convention d'adhésion qui lie la collectivité ou établissement et le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon et autorise le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.
- ✓ L'adhésion à la convention de participation portée par le cdg69 :
 - **pour le risque « prévoyance » :**
et au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrits auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTTEAM

Les garanties prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

- ✓ Le versement d'une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :
 - **Pour le risque « prévoyance » comme suit :**
 - 9.00 € pour les agents dont la rémunération est inférieure à l'indice brut 499
 - 8.00 € pour les agents dont la rémunération est comprise entre l'indice brut 499 et 684
 - 7.00 € pour les agents dont la rémunération est supérieure à l'indice brut 684
- ✓ D'approuver le taux de cotisation proposé aux agents fixé à 2.05 % pour le régime de base prévoyance.
- ✓ D'autoriser le Maire à signer tout document contractuel, y compris tout avenant, avec le prestataire retenu dans le cadre de la convention de participation, nécessaires à leur mise en œuvre.

- ✓ D'approuver le paiement au cdg69 d'une participation annuelle de 100.00 euros relative aux frais de gestion qui correspond aux tranches ci-dessous ; Les effectifs de la commune comptant 17 agents.

Strates	Santé	Prévoyance
1 à 30 agents*	100 €	100 €
31 à 50 agents	200 €	200 €
51 à 150 agents	300 €	300 €
151 à 300 agents	400 €	400 €
301 à 500 agents	500 €	500 €
501 à 1 000 agents	600 €	600 €
Collectivités non affiliées	900 €	900 €

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents :

- APPROUVE la convention et ses termes d'adhésion
- AUTORISE le maire à la signer

(Votants : 15 + 2 pouvoirs)

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 17

DELIBERATION 2025-30 – personnel communal – Choix de la labellisation pour la mutuelle santé et de la participation au financement de la protection sociale complémentaire risque santé des agents

(Rapporteur : Nelly VARAGNAT)

NOTE DE SYNTHESE

Elle rappelle à l'assemblée que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2026.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Elle expose que dans le cadre de la protection santé, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

Il apparaît donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité ;

Elle indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une mutuelle appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité.

Il est proposé de fixer à compter du 1^{er} janvier 2026, le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à raison de :

- 22.00 € brut/mensuel pour les agents dont la rémunération est inférieure à l'indice brut 499
- 18.00 € brut/mensuel pour les agents dont la rémunération est comprise entre l'indice brut 499 et 684
- 15.00 € brut/mensuel pour les agents dont la rémunération est supérieure à l'indice brut 684

DÉCISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents :

- APPROUVE le choix de la labellisation pour la mutuelle santé et de la participation au financement de la protection sociale complémentaire risque santé des agents
- FIXE le montant de la participation comme suit :
 - 22.00 € brut/mensuel pour les agents dont la rémunération est inférieure à l'indice brut 499
 - 18.00 € brut/mensuel pour les agents dont la rémunération est comprise entre l'indice brut 499 et 684
 - 15.00 € brut/mensuel pour les agents dont la rémunération est supérieure à l'indice brut 684

(Votants : 15 + 2 pouvoirs)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 17

DELIBERATION 2025-31 – personnel communal – suppression d'emploi

(Rapporteur : Nelly VARAGNAT)

NOTE DE SYNTHESE

Elle expose à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il lui revient au de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu des créations d'emplois suite à avancements de grades et démission d'un agent qui n'est pas remplacé, il conviendra de supprimer 2 emplois d'agents techniques polyvalents à temps complet et un emploi d'agent technique à temps non complet 19/35^{ème}.

Cette suppression a été soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 13 octobre 2025.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à la suppression des emplois susvisés.

Le tableau des effectifs s'établira comme suit :

Grade : adjoint technique à temps complet

- Ancien effectif : 5
- Nouvel effectif : 3

Grade : adjoint technique à temps non complet à raison de 19/35^{ème} :

- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 0

DÉCISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents :

- APPROUVE la suppression des emplois susvisés
- FIXE le tableau des effectifs comme susvisés

(Votants : 15 + 2 pouvoirs)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 17

DELIBERATION 2025-32 – CAVBS – approbation des rapports annuels assainissement collectif et non collectif et déchets 2024

(Rapporteur : Adrien BABAD)

NOTE DE SYNTHESE

Le conseil municipal est appelé à prendre acte des rapports d'activité 2024 de la CAVBS sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, assainissement collectif et non collectif conformément aux dispositions du décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015.

Ces rapports ont été adressés aux membres du conseil municipal lors de l'envoi de la convocation légale.

DECISION

Après débat, les membres du conseil municipal ont pris acte desdits rapports qui sont mis à la disposition du public en mairie ou consultables sur le site internet de la communauté d'agglomération de Villefranche.

DELIBERATION 2025-33 – SMIE – approbation du rapport annuel 2024 eau potable

(Rapporteur : Adrien BABAD)

NOTE DE SYNTHESE

Le conseil municipal est appelé à prendre acte du rapport d'activité 2024 du syndicat mixte intercommunal des eaux du centre beaujolais sur le prix et la qualité du service public d'eau potable conformément à l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Ce rapport a été adressé aux membres du conseil municipal lors de l'envoi de la convocation légale.

DECISION

Après débat, les membres du conseil municipal ont pris acte desdits rapports qui sont mis à la disposition du public en mairie ou consultables sur le site internet de la communauté d'agglomération de Villefranche.

QUESTIONS DIVERSES :

Ecole : Monsieur le maire indique que la commune a reçu notification de subvention pour les travaux de l'école maternelle, à savoir :

Etat au titre de la DETR : 237 500.00 €

Région : 72 800.00 €

Département : 115 798.00 €

Soit un montant total de 426 098.00 € sur un montant prévisionnel de travaux de 1 000 000.00 €.

Il ajoute que nous sommes dans l'attente d'une réponse pour le dossier déposé au titre du fond vert.

Cimetière : Monsieur Gérald DAVAL indique que la pose d'un second columbarium est prévue semaine 47/48. Il tient à remercier les employés municipaux pour l'entretien du cimetière.

Question : que se passe-t-il lorsqu'une concession n'est pas renouvelée par la famille ?

Réponse : si c'est une concession perpétuelle, il n'y a pas de coût de renouvellement. Par contre, si la concession n'est pas entretenue et se trouve en l'état d'abandon, une procédure de reprise peut être enclenchée.

Si la concession a une durée de 30 ans et que celle-ci arrive à échéance, les ayants-droits ont 2 ans pour s'acquitter du renouvellement. En cas de non-paiement, la commune est en mesure de reprendre la concession.

Dans tous les cas, si reprise de concession il y a, la commune doit prendre en charge le coût d'exhumation et de remise en état de l'emplacement et les restes sont déposés à l'ossuaire de la commune et consignés dans un registre.

Voiries : Monsieur Adrien BABAD indique que les travaux programmés sont terminés. Il ajoute que le diagnostic des platanes va être réalisés dans les prochains jours. A suivre...

Associations sportives : Monsieur Adrien BABAD fait savoir que se pose l'entretien des locaux durant les congés scolaires. Les élus souhaitent que la commission se réunisse avec l'ensemble des associations concernées pour définir un planning d'utilisation des salles.

Il tient à remercier les bénévoles de l'USO qui ont procédé à des réparations sur le grillage du stade + portail. Il signale également que des dégradations ont eu lieu dans le week-end, ce qu'il regrette. Ces comportements sont intolérables et nuisent aux finances de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 20h 45.

A Saint Etienne des Oullières,
Le 1^{er} décembre 2025

Le Maire,
Gilles DUTHEL



La secrétaire de séance,
Gérald DAVAL

